

LA SÉCURITÉ DES ENFANTS, C'EST PRIMORDIAL !

Le 7 février 2023, la Municipalité a adopté son Règlement numéro 601-2023, qui entrera en vigueur le **28 avril 2023**. Il y a beaucoup de circulation près de l'école. Après avoir reçu beaucoup de commentaires à l'égard du non-respect de certains aspects de la sécurité, ainsi que plusieurs incidents rapportés qui auraient pu être préjudiciables et qui ont été évités de justesse, la Municipalité a pris des décisions pour assurer la sécurité des enfants.

Premier changement - L'ajout d'un sens unique sur la 2^e Rue, de la 4^e Avenue vers et jusqu'à la 6^e Avenue.

Nous rappelons aussi que depuis novembre 2022, l'allée de circulation de la Municipalité entre le presbytère et l'église est à sens unique, à partir de la rue Principale vers la 2^e Rue.



Deuxième changement - À cette même date, le 28 avril 2023, il y aura l'implantation de panneaux d'arrêt sur la rue Paul-Lussier, devant la place Paul-Lussier, pour permettre aux enfants de traverser sur la piste cyclable et l'allée piétonnière sécuritairement.

Avec l'arrivée du nouveau développement et des jeunes familles, cet ajustement permettra de bonifier le niveau de sécurité de tous.



Vous pouvez consulter le **Règlement numéro 601-2023** relatif à la circulation, aux stationnements et immobilisations de véhicules routiers, aux stationnements publics, aux terrains publics, aux stationnements d'édifices publics, aux arrêts, aux limites de vitesse, aux sens uniques et aux défenses de stationner et abrogeant le Règlement numéro 578-2021 sur notre site Internet au www.sainte-helene-de-bagot.com, onglet Administration municipale / Règlements municipaux.